



# Arrêté concernant la circulation routière

(Du 26 octobre 2020)

**Lieu** : Neuchâtel, Place Numa-Droz Nord, hauteur des immeubles 10-12

**Type d'arrêté** : Arrêté temporaire sur le stationnement.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

## Considérant :

La Ville de Neuchâtel a autorisé l'installation d'un marché sur la rue du Seyon, tous les samedis. Pour ce faire, toute circulation sur cette rue est interdite durant la présence du marché. Les livraisons aux commerces du secteur posent problème car les véhicules ne peuvent plus accéder sur la rue du Seyon. Dès lors, à ce jour, ils s'arrêtent sur la Place Pury, gênant le trafic des TransN. Après étude de différentes possibilités dans le secteur, nous proposons de réserver un emplacement sur la Place Numa-Droz, soit au Sud de la zone piétonne tous les samedis, afin de permettre les livraisons au centre-ville sans accéder à la rue du Seyon.

## arrête :

### Article premier,-

Le stationnement est interdit, tous les samedis entre 06h00 et 15h00, sur les cinq cases gérées par horodateur, marquées au Sud des immeubles N° 10 – 12 de la Place Numa-Droz, excepté pour les livraisons (signal fig. 2.50 OSR « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire : « Tous les samedis entre 6h00 et 15h00 - Livraisons autorisées » placée au centre de la zone de stationnement).

### Art. 2.-

Le présent arrêté peut être obtenu ou consulté auprès du service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site Internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch)

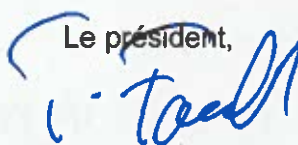
### Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 26 octobre 2020

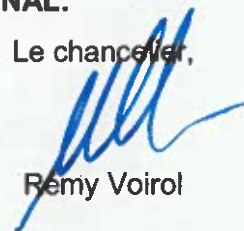
**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:**

Le président,



Thomas Facchinetti

Le chancelier,



Remy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, - 9 NOV. 2020

Service des ponts et chaussées :  
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur. .*